



VILLE DE
**Sainte
Hélène**

**Séance du Conseil municipal
du 15/12/2025**

Date de la convocation :
10/12/2025

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213304173-20251215-DEL_2025_103-DE

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU, Mme Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 02

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à Mme Maria BOHU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;
Mme Karine MARIE.

M. Mathieu DESCLAUX a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-12-15-103 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :
APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION AVEC LE CEREMA ET L'ÉTAT
DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT « ÉCOQUARTIER 2030 »**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène est engagée dans un projet global de revitalisation de son centre-bourg et de transition écologique, visant la création d'un quartier de centralité mêlant habitat, services, mobilités douces, nature et espaces publics de qualité.

Dans ce cadre, la commune a été retenue en juillet 2025 par la DGALN (Ministère de la Transition écologique) et le Cerema pour bénéficier d'un appui en ingénierie dans le dispositif national ÉcoQuartier 2030, comme le précise la convention d'application annexée à la présente délibération.

Le Cerema propose un accompagnement sur mesure, complétant les dispositifs d'ingénierie existants, et destiné à aider la commune à :

- transformer les engagements ÉcoQuartier en objectifs opérationnels ;
- structurer la gouvernance et la concertation citoyenne ;
- travailler le périmètre opérationnel en articulation avec le PLU ;
- bénéficier d'un appui transversal sur les thématiques mobilités, eau, biodiversité, climat, foncier ;
- consolider les dimensions juridiques et financières du projet urbain.

La convention prévoit une intervention du Cerema à hauteur de 12 jours par an pendant 3 ans, soit un total de 36 jours, répartis conformément au détail figurant dans l'annexe technique : 21 jours la première année, 9 jours la deuxième année, et 6 jours la troisième année.

Sur le plan financier, la contribution de la commune est fixée à 20 % du coût de la mission, soit 2 400 € HT par an, pour un total de 7 200 € HT (8 640 € TTC) sur trois ans. L'État (via DGALN) et le Cerema financent chacun 40 % du reste à charge, conformément à l'article 3 de la convention.

La convention entre en vigueur à sa signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, dans la limite de trois ans. Une clause de revoyure est prévue à l'issue de la première année afin de confirmer ou non la poursuite de la mission.

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur l'approbation de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- la démarche nationale « ÉcoQuartier 2030 » portée par le Ministère de la Transition écologique ;

- la convention d'application entre l'État, le Cerema et la commune de Sainte-Hélène pour l'accompagnement ÉcoQuartier, annexée à la présente délibération ;
- la présentation du projet de délibération à la commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 09 décembre 2025.

Considérant :

- l'intérêt pour la commune de Sainte-Hélène de bénéficier d'un appui méthodologique et technique renforcé pour assurer la qualité, la durabilité et la faisabilité du projet urbain « Cœur de ville 2040 » ;
- la nécessité de structurer la dimension participative, environnementale, juridique et financière du projet ;
- l'opportunité que représente l'accompagnement du Cerema au titre du dispositif ÉcoQuartier 2030 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

➤ **Article 1 – Approbation de la convention**

Le Conseil municipal approuve la convention d'application pour la mission d'appui en ingénierie du Cerema, conclue entre l'État, le Cerema et la commune de Sainte-Hélène, dans le cadre du dispositif ÉcoQuartier 2030.

➤ **Article 2 – Autorisation de signature**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution et au suivi de la mission.

➤ **Article 3 – Engagements financiers de la commune**

La contribution financière de la commune est fixée à 2 400 € HT par an, soit 7 200 € HT (8 640 € TTC) sur trois ans maximum.

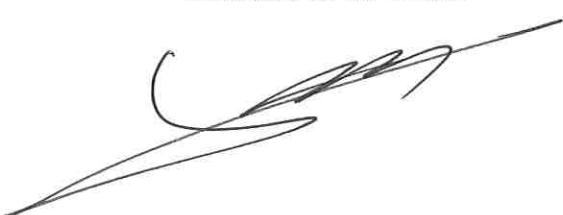
Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de la commune selon les échéances prévues par la convention.

➤ **Article 4 – Transmission et exécution**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée au Cerema et aux services de l'État concernés.

Le 15/12/2025,

Le secrétaire de séance,
Mathieu DESCLAUX



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD


Mairie de SAINTE-HELENE
ÉCOQUARTIER

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*